

permis@chelsea.ca

(819) 827-6226

« *Vivre en harmonie avec l'environnement* »

INSTALLATION SEPTIQUE

COMMENT OBTENIR UN PERMIS DE
CONSTRUCTION POUR UNE

Feuille de renseignements

CHELSEA



Information pamphlet
**HOW TO OBTAIN A PERMIT FOR THE
CONSTRUCTION OF A
SEPTIC INSTALLATION**

"Environment Friendly Community"

(819) 827-6226

permis@chelsea.ca

FEE SCHEDULE AND DEPOSIT

Type of installation:	Permit	Deposit (refundable)
New septic system.....	\$250.....	\$1000*
Corrective measures.....	\$100.....	\$500
Septic tank replacement	\$100.....	\$300

* For project that include residence, septic system and a well.

A conformity deposit is required and will be refunded when the certificate of conformity and other pertinent documents are received and when whole of the construction project has been deemed in conformance with the Planning by-laws in effect. A deposit is no longer refundable 18 months after the issue date of the permit.

DELIVERY

A request for a construction permit is studied within sixty (60) days following receipt of all required documentation. If you are planning a construction project and wish to avoid any delay in obtaining your construction permit, we suggest that you come in, as soon as possible, and complete the application and bring along all necessary documentation.

Once you have possession of your construction permit, it must be prominently displayed and clearly visible for the entire duration of the construction project.

VALIDITY

A construction permit is valid for a period of twelve (12) months. The permit will be deemed null and void if the work for which the permit was issued has not commenced within six (6) months of the date of issue of the said permit.

INSPECTIONS

The consultant engineer or technologist must proceed with at least three (3) inspections during the construction of a septic system:

1st inspection:	Review the plan with the contractor Inspect materials and excavation site
2nd inspection:	Verify the elevations Inspect the septic installation
3rd inspection:	Verify the vegetation cover and proper drainage Check the embankment Issue a certificate of conformity

PROVISIONS ON TREE CUTTING

There exist some by-law provisions that limit the cutting of trees within the lateral and back margins of your property. Please consult with the Municipality in order to obtain more information on this.

Il existe dans la réglementation des dispositions limitant l'abatage d'arbres à l'intérieur des marges latérales et arrière de votre propriété. Veuillez vous informer auprès de la Municipalité pour obtenir plus d'informations.

Dispositions sur l'abatage d'arbres

3^e inspection:	3 ^e inspection: Vérification du couvert végétal et des pentes du remblai Vérification de l'écoulement des eaux de surface Production du certificat de conformité
2^e inspection:	2 ^e inspection: Relevé des élévations Vérification de l'installation septique
1^{re} inspection:	1 ^{re} inspection: Révision du plan avec l'entrepreneur Inspection des matériaux et du site d'excavation

Tout projet d'installation septique doit être construit sous la surveillance de l'expert conseil qui devra effectuer au moins trois (3) inspections, comme suit :

Inspections

Le permis de construction sera valide pour une période de douze (12) mois. Toutefois, un permis devient caduc si les travaux ne sont pas débutés dans un délai de six (6) mois suivant l'émission du permis.

Validité du permis

Lorsque vous recevrez votre permis de construction, il devra être placé bien en vue pendant toute la durée des travaux de construction.

Un permis est délivré dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant la réception de tous les documents exigés par la Municipalité. Ainsi, si vous prévoyez réaliser un projet de construction, ne tardez pas à compléter votre demande et à soumettre tous les documents nécessaires afin d'éviter un délai pour la délivrance du permis.

Délai de délivrance

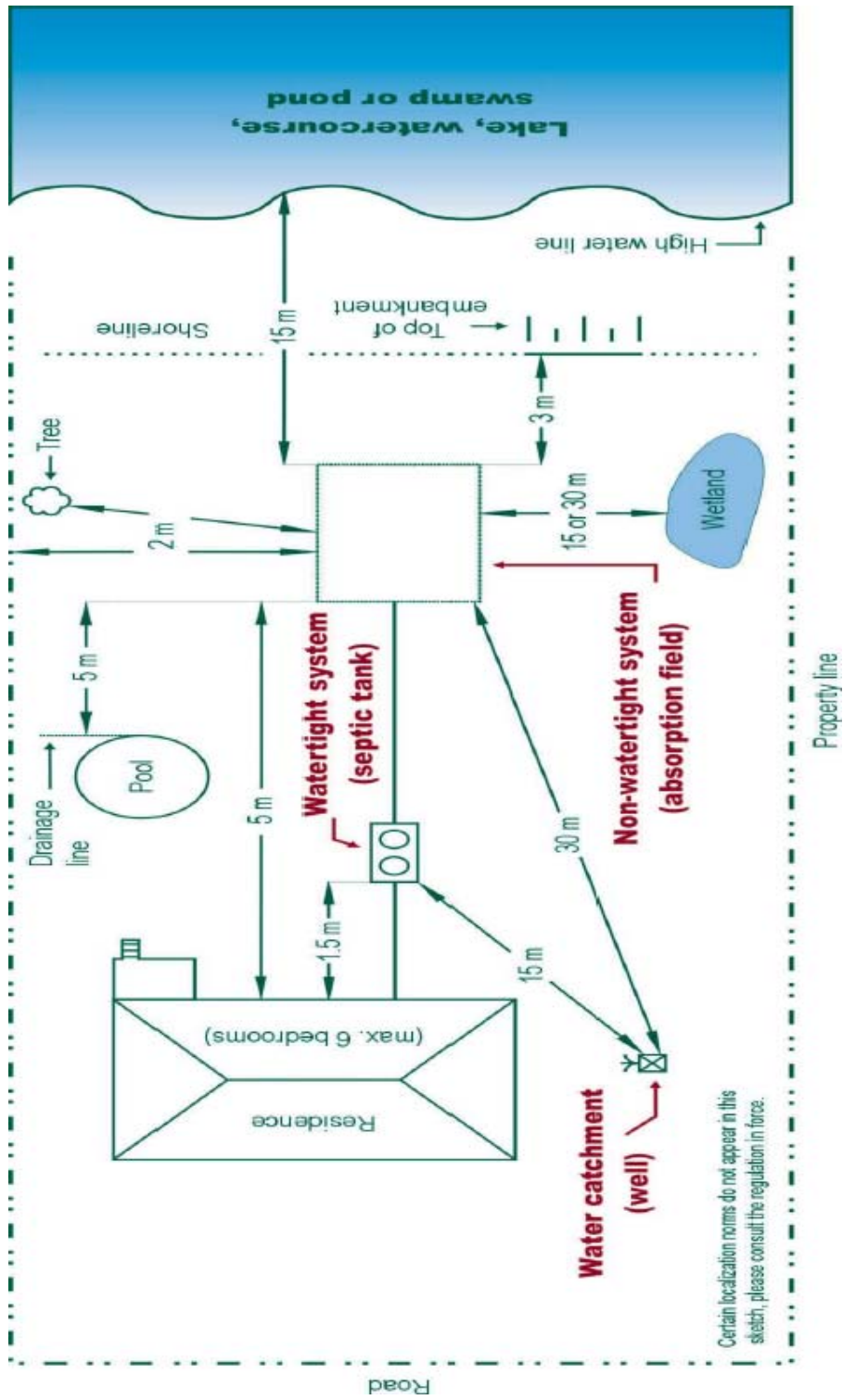
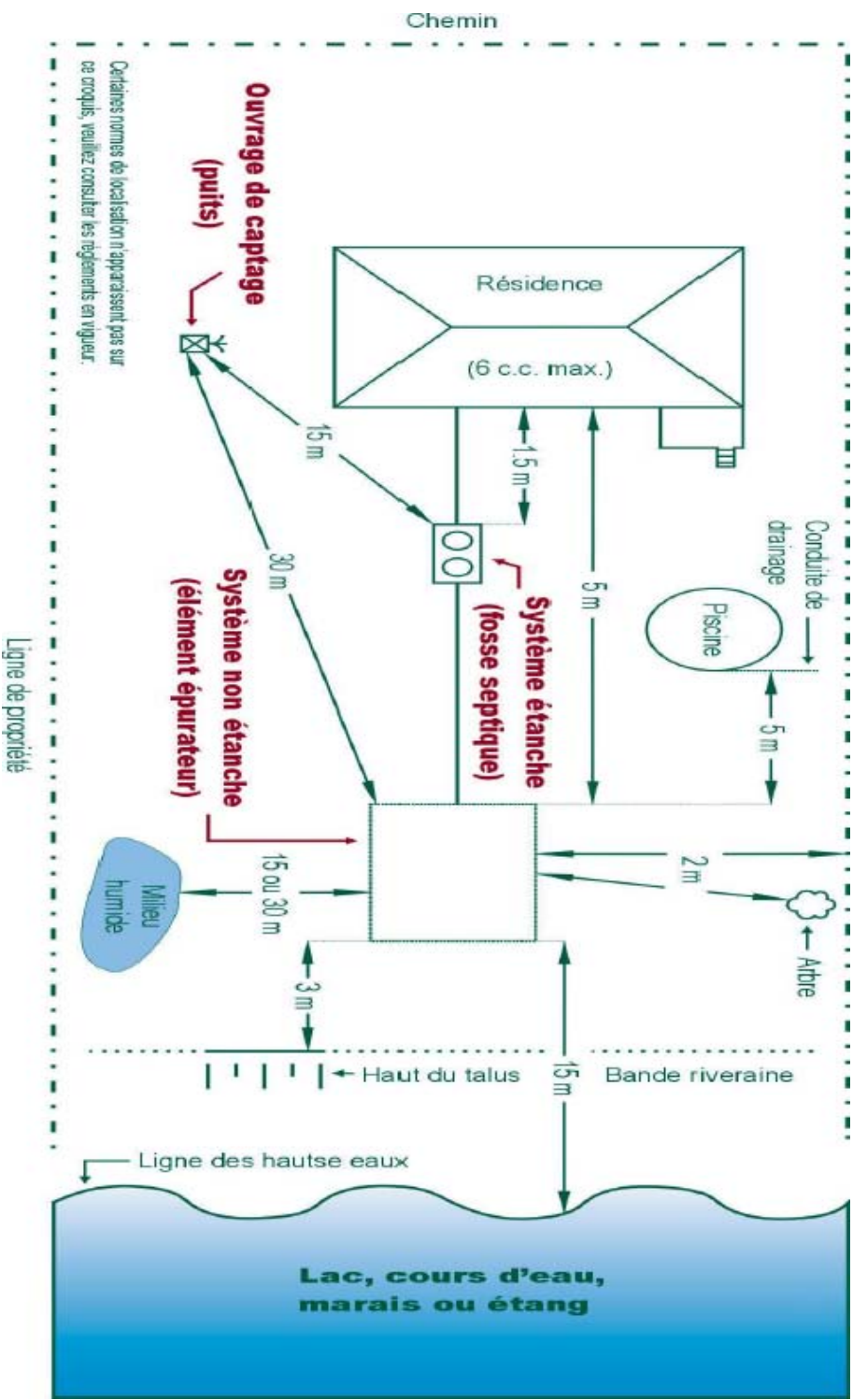
Le cautionnement de conformité est remboursable sur réception du certificat de conformité et des autres documents requis, sous condition du respect des règlements d'urbanisme applicables à l'ensemble du projet de construction. Après un délai de 18 mois de la date d'émission du permis, le cautionnement n'est plus remboursable.

* Projet visant l'habitation, l'installation septique et l'ouvrage de captage.

Type d'installation:	250 \$	Nouveau système
Permis	100 \$	Correction/modification
Cautionnement	500 \$	Fosse septique
	1000 \$*	
	300 \$	

Grille tarifaire et cautionnement

Exemple d'un croquis d'implantation:



EXAMPLE OF A LAYOUT DRAWING:

Documents à joindre

Votre demande doit être accompagnée des pièces suivantes. Ces documents doivent être préparés par un expert conseil, spécialiste en service sanitaire et doivent être réalisés sur traitement de texte et DAO.

1. Deux (2) exemplaires originaux, du rapport de conception devant indiquer :

- Le nombre de chambres à coucher maximal à desservir;
- Tout autre usage projeté, telle activité professionnelle ou commerciale;
- La source d'alimentation en eau potable;
- La topographie du site incluant la pente du terrain, le type de sol, ainsi que le niveau maximum anticipé en toute saison de l'horizon imperméable (roc/nappes phréatiques/argille);
- Le niveau de perméabilité du sol établi à partir d'une analyse granulométrique effectuée par un laboratoire reconnu. Le résultat doit être reproduit à l'intérieur du triangle de corrélation (Annexe I du Q-2, r.8). L'expert conseil doit confirmer que l'échantillon a été prélevé à au moins 30 cm de profondeur sous la surface du sol naturel, à l'emplacement projeté pour le dispositif d'infiltration de l'effluent;
- Le type d'installation septique proposée, la capacité de la fosse septique (minimum 3,9 m³), les superficies minimales de l'élément épurateur et les marges de recul applicables;
- L'attestation que le rapport soumis est conforme au Q-2, r.8;
- Un plan d'implantation à une échelle d'au moins 1 : 500 illustrant le bâtiment, l'ouvrage de captage, le sondage d'inspection, la fosse septique et l'élément épurateur, incluant toutes les distances projetées par rapport aux lignes de propriété;
- La localisation des installations septiques et des puits sur les lots avoisinants;
- La direction de l'écoulement des eaux de surface;
- Les niveaux du sol naturel, le point de repère (BM) et les élévations proposées de toutes les composantes de l'installation septique et du raccordement au bâtiment;
- Dans le cas d'un rejet à un cours d'eau, l'expert conseil doit attester que l'effluent ne peut être acheminé vers un champ de polissage. Il doit fournir le débit du cours d'eau, le taux de dilution en période d'étiage, le réseau hydrographique, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent;
- La localisation des cours d'eau, de la ligne naturelle des hautes eaux, de la zone inondable et de la limite de construction (si applicable);
- Toute autre information ou document jugé nécessaire par l'officier responsable afin d'avoir une idée claire du projet.

DOCUMENTS TO PROVIDE

You must include the following information with your request. These documents must be prepared by a consultant (engineer or technologist) who specialized in sanitation and be produced using CAD and word processing technologies.

1. Two (2) original reports, including plans and specifications containing the following information:
 - Number of maximum bedrooms to service;
 - Any other projected use, such as professional or commercial activity; potable water supply;
 - The source of potable water supply;
 - The topography of the site, including the land slope, the type of soil and the maximum level anticipated in any season of the impermeable horizon (rock/water table/clay);
 - The level of soil permeability must be established from a size analysis by sedimentation performed by a recognized laboratory. The result must be classified with the triangle of correlation (Schedule I of the Q-2, r.8 Provincial Regulation). The expert must confirm that the soil sample has been taken at a minimum of 30 cm under the natural ground surface, at the proposed site for the septic system;
 - The type of septic system proposed, the septic tank capacity (minimum of 3.9 m³), the minimal surface area of the septic bed and the set back margins applicable;
 - Attestation that the report is conformed to the Q-2, r.8 Provincial Regulation;
 - A general layout at a minimum scale of 1:500 showing the projected site of the building, well, inspection holes, septic tank and septic bed, including the precise distances in relation to those of the property lines;
 - The location of the septic installations and wells of neighbouring lots;
 - The direction of the flow of surface water;
 - The levels of natural soil, the benchmark and the proposed elevations of all components of the septic installation including connection to the building;
 - In case of discharge to a watercourse, the expert must confirm that a polishing leaching field cannot be implemented;
 - If need be, the location of water streams, the water level of high waters, the flood water retention area, and the construction limit. The report must include the water flow, the dilution rate, the hydrographical network, the discharge point and the effluent sample device;
 - The location of any watercourse, high water line, wetland or construction limit (if applicable);
 - All information judged necessary by the Municipal Officer in order to conduct the analysis of the permit request;

Documents à joindre (suite...)

2. L'expert conseil doit confirmer qu'il est mandaté et a reçu les agents nécessaires pour assurer la surveillance des travaux de construction de l'installation septique et pour émettre un certificat de conformité dans les trente (30) jours suivants la fin des travaux.
3. Dans le cas d'une propriété située à l'intérieur d'une zone de mouvement de masse, le requérant doit soumettre un rapport préparé par un ingénieur en géotechnique attestant que le terrain est apte à recevoir la construction de l'installation septique. Suite aux travaux, l'ingénieur doit confirmer par écrit le respect de ses recommandations initiales.
4. Au plus tard trente (30) jours après la fin des travaux, le requérant doit présenter les documents suivants à la Municipalité :
 - Le certificat de conformité signé par l'expert conseil doit attester que les travaux de construction réalisés sont conformes au rapport de conception et au Règlement provincial Q-2,r.8. L'expert conseil doit joindre un plan Tel que construit illustrant les modifications autorisées. Le certificat doit également spécifier la capacité et le type de fosse septique (béton ou polyéthylène) ainsi que le nom de l'entrepreneur qui a réalisé les travaux.
 - La copie du contrat d'entretien du manufacturier (si applicable);
 - La preuve de vidange/désaffectation de l'ancienne fosse septique (si applicable).

Informations supplémentaires

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec nous au (819) 827-6226 pour parler à un représentant du Service de l'urbanisme et du développement durable qui vous assistera en répondant à vos questions et confirmera avec vous les documents à soumettre lors de votre demande de permis.

Ce dépliant est produit à titre d'information et ne devrait pas être interprété sans consulter l'un de nos agents d'information ou inspecteurs.

Préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable en conformité avec les textes règlementaires en vigueur depuis le 28 juin 2005.

For further information regarding your request, please call (819) 827-6226 to speak with a representative of the Planning and sustainable development division who will assist you in answering all of your concerns and confirm the documents you will need to bring with you when you apply for a permit. This brochure is intended as general information and should not be interpreted without consulting one of our municipal officers or inspectors. Prepared by the Planning and sustainable development division in conformance with the regulatory texts in effect since June 28, 2005.

ADDITIONAL INFORMATION

2. The consultant must confirm that he/she is mandated and has received payments necessary to supervise the construction and installation of the septic system and issue a certificate of conformity, and this, pursuant to Municipal by-laws.
3. In cases where a property is located inside a landslide zone, it is required to have a Geo-technical engineer prepare a report attesting that the land is apt to accommodate a septic installation. Afterwards, an inspection from the engineer will confirm that the recommendations were respected once the installation is in place.
4. A certificate of conformity must be presented to the Municipality within thirty (30) days of completion of the construction work on the septic system:
 - A certificate of conformity issued by the expert attesting that the work has been completed in compliance with the original report and with the Provincial regulation Q-2, r.8. If corrections to the plan have been authorized during the work, the consultant must submit a sketch outlining these changes. The certificate must include the capacity and the type of septic tank (concrete or plastic) and the name of the building contractor
 - Copy of the maintenance contract (if applicable)
 - Proof of the pumping and/or the disaffectation of the old septic tank (if applicable)

DOCUMENTS TO PROVIDE (continued...)